

Écrire en LETTRES MAJUSCULES à l'encre noire ou bleu foncée

Type de demande	Étudiant temps plein de 18 ans et plus ¹ <input type="checkbox"/>	17 ans et moins ² 60 ans et plus ³ <input type="checkbox"/>	Service de taxibus ³ <input type="checkbox"/>	Réservé à l'usage de la Ville de SJSR
Sections à compléter	A-B-C	A-C	A-C	No de dossier : _____

A RENSEIGNEMENTS PERSONNELS			
Nom de famille (<i>obligatoire</i>)		Prénom (<i>obligatoire</i>)	
		<input type="checkbox"/> Homme <input type="checkbox"/> Femme	
Adresse			Appartement
Ville			Code postal
Téléphone domicile		Téléphone cellulaire (<i>obligatoire pour SMS</i>)	Date naissance (<i>obligatoire</i>) <i>Jour Mois Année</i>
Adresse courriel (<i>obligatoire pour boutique en ligne</i>)			

B ÉTUDIANT À TEMPS COMPLET			
Nom de l'établissement d'enseignement			
Adresse			
Ville		Code postal	Téléphone
<p>« Je certifie que la personne dont le nom est inscrit ci-dessus étudie dans notre établissement d'enseignement à temps plein. À ma connaissance, les renseignements précédents sont exacts. »</p>			Apposer le sceau ou timbre de l'établissement d'enseignement ici :
Signature de la direction		Date	<i>Pour les personnes âgées de 18 ans et plus</i>

C SIGNATURE ET CONSENTEMENT			
<p>Par la signature apposée ci-dessous, je déclare avoir pris connaissance des dispositions apparaissant au verso concernant les renseignements personnels et je m'engage à respecter les conditions et règlements d'utilisation du transport en commun de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu</p>			
Signature du demandeur (ou du titulaire de l'autorité parentale si moins de 14 ans)			Date <i>Jour Mois Année</i>

¹ Faire remplir cette section par votre établissement reconnu par le ministère de l'éducation (MELS) ou avoir en main une certification d'études à temps plein officielle pour le trimestre en cours dûment émise par votre institution d'enseignement (aucune photocopie n'est acceptée). **Le statut d'étudiant à temps complet qui donne accès aux titres à tarif réduit doit être renouvelé au plus tard le 31 octobre de chaque année.**

² Étudiant de niveau secondaire : avoir en main votre carte étudiante valide pour l'année scolaire en cours.

³ Avoir en main une pièce d'identité valide avec date de naissance et photo.

Admissibilité

La carte à puce personnalisée est nécessaire pour bénéficier des réductions tarifaires sur les titres de transport consentis à toute personne répondant aux critères d'admissibilité prévus par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu. À défaut de détenir une carte à puce personnalisée valide avec photo, toute personne doit acquitter son droit de transport selon le tarif régulier.

Obtention

Pour obtenir une carte à puce personnalisée, vous devez :

- vous présenter au Terminus de Saint-Jean-sur-Richelieu, situé au 700 rue Boucher, avec ce formulaire dûment complété;
- présenter une pièce d'identité (carte d'assurance maladie, permis de conduire, acte de naissance ou passeport);
- payer les frais afférents dans le cas d'un remplacement de la carte (bris, vol ou perte);
- faire prendre votre photo.

Des pièces justificatives additionnelles peuvent être requises selon l'âge et la fréquentation scolaire.

Informations en application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., C.A-2.1)

1. Les renseignements personnels recueillis afin d'émettre la carte à puce personnalisée sont les renseignements qui sont nécessaires, soit pour vérifier, octroyer ou renouveler le statut des personnes qui sont habilitées à obtenir et utiliser une carte à puce personnalisée donnant accès à un privilège tarifaire des titres de transport, soit pour le renouvellement, la modification, le remplacement, la réactivation ou l'annulation d'une carte à puce personnalisée, le cas échéant.
2. Ces renseignements personnels sont recueillis par l'organisme émetteur de la carte à puce personnalisée pour la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, qui a la responsabilité d'exploiter le système de vente de titres et de perception des recettes de transport en commun.
3. Les fins pour lesquelles les renseignements personnels en question sont recueillis sont les suivantes :
 - a) l'émission, le renouvellement, la modification, le remplacement, la réactivation ou l'annulation de cartes de transport personnalisées;
 - b) la vente de titres et la perception des recettes de transport en commun ainsi que la répartition de certaines de ces recettes;
 - c) le remboursement ou la restitution de titres;
 - d) la gestion du système de vente de titres et de perception des recettes de transport en commun;
 - e) la prévention, la détection ou la répression de la fraude;
 - f) la planification du transport en commun (sous forme dépersonnalisée);
 - g) la diffusion d'informations à la clientèle liées à la vente des titres de transport.
4. Les catégories de personnes qui pourront, dans l'exercice de leurs fonctions, avoir accès à ces renseignements personnels au sein de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu sont les personnes suivantes : les agents du service à la clientèle, les agents de vente de titres de transport ainsi que les employés et consultants de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu qui doivent prendre connaissance de tels renseignements afin d'exercer des fonctions liées à la vente de titres, à la perception ou à la répartition des recettes de transport en commun, à la gestion du système de vente de titres et de perception des recettes de transport en commun.
5. Les renseignements personnels en question sont recueillis sur une base facultative. Les usagers du transport en commun peuvent à leur choix acheter des titres de transport en commun sur des cartes anonymes qui donnent lieu à la collecte d'aucun renseignement personnel et qui ne confèrent aucun privilège tarifaire.
6. Le client qui refuse de fournir les renseignements personnels requis pour l'émission d'une carte à puce personnalisée ou qui refuse d'établir son identité lors d'une modification, d'un remplacement, d'une réactivation ou d'une annulation d'une carte à puce personnalisée ou pour obtenir un remboursement ou la restitution d'un titre pourra se voir refuser le service ou le privilège demandé.
7. Toute personne ayant fourni des renseignements personnels afin d'obtenir une carte à puce personnalisée ou de la faire renouveler, modifier, remplacer, réactiver ou annuler a le droit de consulter les renseignements personnels détenus à son sujet, d'en obtenir copie ou de requérir la rectification des renseignements inexacts, incomplets, équivoques ou recueillis en contravention de la loi. Pour ce faire, une demande écrite justifiant l'identité du demandeur doit être adressée au Responsable de l'accès à l'information du Service du transport et de la mobilité urbaine de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, qui a la responsabilité d'exploiter le système de vente de titres et de perception des recettes de transport en commun, à l'adresse suivante : 700, rue Boucher, Saint-Jean-sur-Richelieu, Qc, J3B 7Z8.